



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

Arrêté n°2023T0845
prorogeant l'arrêté n°2023T0765

Portant réglementation sur la RD 102
Communes de Belpech et de Plaigne

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU l'arrêté n°2023T0765 en date du 13/07/2023

VU la demande en date du 2 août 2023 par la Division territoriale du Lauragais - Département de l'Aude

CONSIDÉRANT que les travaux de reprofilage ne sont pas terminés, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 2023T0765 du 13/07/2023, portant réglementation de la circulation D102 du PR 42+0782 au PR 45+0500 (Belpech et Plaigne) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 11/08/2023.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

91
Fait à Carcassonne, le - 2 AOÛT 2023
La Présidente du Conseil Départemental,
Service Territorial et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service
Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

- 2 AOÛT 2023